

Décision n° 01–307 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 mars 2001 relative à l’instruction de la demande de renouvellement de l’autorisation de la société e*Message France Sa pour exploiter un réseau de radiomessagerie

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L. 34–3 ;

Vu l’arrêté du 13 novembre 1987 modifié portant autorisation d’exploitation d’un service de radiomessagerie unilatérale ;

Vu la demande de la société E*Message Wireless Information Services France SA en date du 12 mars 2001 ;

Vu la correspondance de la société E*Message Wireless Information Services France SA en date du 22 mars 2001, reçue en réponse au courrier de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 mars 2001 ;

Après en avoir délibéré le 23 mars 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif au renouvellement de l’autorisation de la société E*Message Wireless Information Services France SA d’exploiter un service de radiomessagerie ;
- le projet d’arrêté et le cahier des charges associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’état à l’industrie le rapport d’instruction, le projet d’arrêté et le cahier des charges associé annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 mars 2001,

Le Président,

Jean–Michel Hubert